

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04.04.2023

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis (jusqu'à la délibération 2023-39), RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel (jusqu'à la délibération 2023-37), RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice (de la délibération 2023-37 à la délibération 2023-39), LACAZE Noël, PELIEU Michel (jusqu'à la délibération 2023-37), BERTRANUC Evelyne (jusqu'à la délibération 2023-37), CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, DUPREZ Jean-Pierre (jusqu'à la délibération 2023-39), SOULE-ARTOZOUL Rosa (jusqu'à la délibération 2023-37), AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Présents non votants : GIRON julienne, DUGARDIN Georgette, DUPOUY Marie-France, RIVIERE Patrick, REY Sylvie

Procurations :

- DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
- DUNAN Anne à BUERBA Jean-Pierre
- ESTRADE Pierre à BALAGNA Patrice (délibérations 2023-37 à 2023-39)
- MALERE Hélène à FINES Frédéric
- ARMANET Henri à GALAUP Dominique
- SOLANA Michel à RICARD Louis (jusqu'à la délibération 2023-39)
- DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
- BRUNET André à RODRIGUEZ Marie-José
- DARAN René à SALAT Jacques
- NARS Aline à MIR André
- DELOM Christian à BEYRIE Maryse
- BERTRANUC Evelyne à DUPREZ Jean-Pierre (délibérations 2023-38 à 2023-39)

Quorum : de 32 à 40 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21.03.2023 ;
- ANC – Révision des redevances ;
- TRANSPORT – Maintien du TIL culturel ;
- TRANSPORT – TAD intra-stations ;
- ORDURES MENAGERES – hypothèses taux TEOM 2023 ;
- Contributions SDIS : retour de la compétence aux communes ;
- Evolution fiscalité ;
- GIPE – Renouvellement convention ;
- GVA - Subvention 2023 ;
- GEMAPI – Montant 2023 ;
- CIS : achat d'une coupe de bois à la Commune de Barrancoueu ;

- CIS : lancement de la consultation « sciage » ;
- Questions diverses.

P CARRERE donne lecture des procurations.

M. Alain RIVIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21.03.2023

Aucune remarque n'est soulevée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-34

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 mars 2023 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ANC – REVISION DES REDEVANCES

P CARRERE rappelle que les redevances ont déjà subi une augmentation en février 2023. Les tarifs ont été alignés à 100€ pour tous les contrôles. La commission finances, après analyse, a remarqué que la CCAL verse une subvention d'équilibre d'environ 19 à 20 000€.

Il ajoute qu'au vu des contrôles à venir, si la CCAL augmentait les tarifs, il n'y aurait plus de subventions à verser du budget principal au budget annexe SPANC. C'est une agmentation importante mais il faut l'ajouter aux autres dépenses. Il faut peut-être penser une approche « économie » avant de se lancer dans les dépenses. Tous les tarifs seraient doublés.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-35

Monsieur le Président rappelle qu'une augmentation des redevances a été délibérée en conseil communautaire du 21 février 2023 :

-Instruction des DECLARATIONS ou CONCEPTIONS :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle de BONNE EXECUTION :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle DIAGNOSTIC (inchangé)	100 € ;
-Contrôle PERIODIQUE (inchangé)	100 €.

Dans un contexte budgétaire restreint, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire une augmentation de 100 € de tous les contrôles, apportant ainsi un tarif unique de 200€ chaque prestation réalisée, le budget principal n'aurait plus besoin d'apporter une subvention d'équilibre (19 798€ en 2022).

La commission finances réunie le 28 mars dernier a émis un avis favorable et propose une date d'effet au 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition d'augmenter les tarifs à 200€ chaque prestation réalisée à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TRANSPORT – MAINTIEN DU TIL CULTUREL

M. le Président rappelle la mise en commun avec les autres communautés de communes du territoire (CCPL et CCNB) de ce service aux usagers et il informe que le reste à charge prévu pour la CCAL est de 1721€. La commission finances a souhaité que tous les conseillers aient connaissance des potentielles économies.

O CARTAN demande si la CCAL a eu des retours de fréquentation sur les deux 1ères sorties.

P CARRERE lui répond qu'il y a eu environ 80 personnes sur la dernière sortie (toutes CC confondues).

A MIR demande si le transport montera dans les fonds de vallées.

P CARRERE lui explique qu'il avait été décidé qu'il y aurait un point de convergence par communauté de communes. Il n'y a pas eu de volonté de ramification. Mais il ajoute qu'on pourra toujours apporter des modifications, des améliorations.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de ce TIL culturel.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-36

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-120 du 20 décembre 2022, par laquelle la communauté de communes Aure Louron s'est engagée sur une solution de mobilité culturelle à l'échelle des trois communautés de communes : Aure-Louron, Neste-Barousse et Plateau de Lannemezan, cette dernière étant structure porteuse du TIL.

La répartition financière retenue du Reste A Charge intercommunautaire lié à ce transport est celle du PETR basée sur la population DGF plafonnée à deux fois celle recensée par l'INSEE, soit : 46% pour CCPL, 33% pour CCAL et 21% pour CCNB.

Ce transport, TIL culturel bénéficie d'une aide de la Région à hauteur de 30% du déficit.

Le premier semestre 2023 est un semestre expérimental qui permettrait de mesurer le succès d'une telle opération avec la proposition de quatre spectacles (3 au parvis et 1 à la salle des fêtes de Lannemezan) choisis afin qu'ils plaisent à un large public.

Ainsi, sont proposés :

- Dimanche 15 janvier 2023 « Chamonix » - 17h00, au PARVIS d'Ibos ;
- Mardi 14 mars 2023 « les Trétaux de France » - 20h30, à la salle des fêtes de Lannemezan ;
- Jeudi 6 avril 2023 « Machine de cirque » - 20h30, au PARVIS ;
- Mardi 16 mai 2023 « Tous les marins sont des chanteurs (François Morel) – 20h30, au PARVIS

L'itinéraire proposé est le suivant :

Départ d'Arreau avec arrêt à Sarrancolin vers la Barthe de Neste ;

Départ de Mauléon-Barousse avec arrêts à Loures-Barousse et Saint-Laurent de Neste vers la Barthe de Neste ;

Départ depuis La Barthe de Neste avec arrêts à Lannemezan et à Capvern puis direction Ibos (Parvis).

Le montant de ce reste à charge pour Aure Louron s'élèverait pour 2023 à 1 721.70€ maximum.

La commission finances réunie le 28 mars dernier s'interroge sur le maintien de ce transport.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le maintien de ce transport culturel à l'échelle du canton ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TRANSPORT – TIL INTRA-STATIONS

P CARRERE explique que ce service est subventionné par la Région à hauteur de 30% du déficit constaté.

18h28 arrivée de Patrice BALAGNA et de sa suppléante Sylvie REY

M PELIEU demande comment est déterminé le nombre de personnes transportées.

P CARRERE lui indique que les services concernés ont été interrogés. Il a été compté 100 000€ de « recettes ». 2€ par trajet cela correspond à 50 000 passagers.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-37

Monsieur le Président rappelle la demande exposée lors du conseil communautaire du 20 décembre 2022 par délibération n°2022-122, à savoir solliciter la Région sur la possibilité de prendre en compte cette mobilité en TIL, afin de bénéficier de l'aide de la Région à hauteur de 30% du déficit.

La Région ayant répondu favorablement, Monsieur le Président propose de conventionner avec la Région afin de mettre en œuvre cette mobilité pour l'hiver 2023-2024 sous forme de TIL, sous réserve de délibérations concordantes des prestataires : SPL Peyragudes, SEM Piau et mairie de Saint Lary Soulan.

D'après les données de dépenses et recettes prévues par les stations, 52 000€ seraient pris en charge par la Région Occitanie.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le transport intra-stations sous réserve de délibérations concordantes des prestataires concernés à savoir SPL Peyragudes, SEML Piau Engaly et Mairie de St Lary Soulan s'engageant à supporter le reste à charge ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ORDURES MENAGERES – HYPOTHESES TEOM 2023

P CARRERE propose de présenter tout ce qui a été travaillé en commission finances afin de discuter sur tous les scénarios possibles. Une note sera rédigée pour que vous puissiez décider en conseil communautaire ce que vous souhaitez.

En 2022, il y avait 30 taux. Le 13 octobre dernier, on a évoqué un taux unique mais selon quels critères ? le service rendu ? le nombre de passages ? le nombre de kilomètres ? le nombre de conteneurs ?

P CARRERE détaille le calcul du nombre de passages.

Il précise qu'aujourd'hui on a les bases prévisionnelles : 18 318 854€.

Il indique qu'on a travaillé avec le SMECTOM, on s'est livré à un comparatif entre ce qu'il s'est passé en 2022 et ce que l'on prévoit en 2023. La différence de 440 000€ correspond au coût du SMTD qui a augmenté son prix à la tonne est passé de 213,13€ à 242,50€. Le tonnage réel pesé est supérieur aux prévisions de 519 tonnes. Le SMTD a augmenté ses prix car il subit la hausse du coût de l'énergie et du gasoil : 191 000€ à 593 000 €.

M PELIEU explique qu'il est en discussion avec Lescar dans le Béarn. Il indique que les Pyrénées Atlantiques sont prêts à prendre la moitié du traitement des déchets des Hautes-Pyrénées. Il ajoute qu'une partie du département risque de partir vers Lescar car c'est 30% moins cher et quitter le SMTD. Il lui semble que celui-ci ne cherche pas vraiment des économies. Il est en discussion avec le Président du SMTD. Il demande quel est l'accord passé avec le SMECTOM.

A MIR rejoint M PELIEU sur cette question. Quel est le lien juridique entre la CCAL et le SMECTOM ?

P CARRERE précise que c'est une compétence obligatoire pour la communauté de communes. C'est une délégation vers le SMECTOM. Le vrai enjeu est de diminuer les déchets, il doit y avoir des améliorations à trouver sur l'organisation (nombre de tournées), la complémentarité des déchetteries. JP DUPREZ souligne que si c'est un prestataire de services, il aurait du y avoir un appel d'offres.

JL ANGLADE précise que le SMECTOM ne travaille qu'avec des communautés de communes donc cela doit être bordé.

M PELIEU ajoute qu'il pensait qu'on ferait des économies. Il est déçu du résultat. Il pensait que ce serait plus simple et que l'impact serait plus intéressant. Il prend acte de tout ça. Il rajoute qu'un certain nombre de petites communes devraient installer des conteneurs semi enterrés pour permettre d'avoir moins de passages. Par ailleurs il rappelle une nouvelle fois que le Département travaille avec Orange et la Régie Numérique pour numériser les conteneurs semi enterrés. C'est en cours, ce n'est pas encore au point mais il faudra le faire pour éviter des déplacements inutiles. Il est déçu car ça n'apporte pas les économies espérées. Il demande si les coûts sont à tonnage constant.

P CARRERE lui indique que c'est à tonnage constant en prévision. Mais en 2022 ce sont nos visiteurs, nos habitants qui ont produit 519 tonnes de déchets supplémentaires.

La prévision pour 2023 tient compte de ce tonnage supplémentaire de 2022. On espère qu'en 2023 on reviendra possiblement au tonnage prévu en 2022.

JB DUBARRY rappelle que le déchet le moins cher est celui que l'on ne produit pas. Il informe qu'aujourd'hui l'agglomération de Toulouse ne veut plus des déchets des Hautes-Pyrénées dans les incinérateurs. La question de la gestion de nos propres déchets va se poser de façon très aigüe, plus l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). A partir de 2025 il faut s'attendre à avoir une explosion des coûts.

Quand on regarde les coûts au niveau de la pré collecte et de la collecte, on est stable. C'est le traitement qui est exorbitant. La communauté de communes de Tournay a embauché des ambassadeurs qui vont faire du porte à porte pour sensibiliser les gens à produire moins de déchets. M PELIEU remarque que pour le problème d'encombrement de la métropole de Toulouse, il y a des projets à Masseube, Lannemezan, SIVOM de Liéoux mais ça va coûter encore des millions. On est face à des difficultés qui vont être insurmontables sur la feuille d'impôt. Il faut taxer les socio-professionnels. M PELIEU demande qui fait la pesée ?

JL ANGLADE lui répond que c'est le SMECTOM.

JB DUBARRY précise que le SMTD trie donc les tonnages peuvent varier. Il estime que d'envisager de transférer nos déchets dans le Béarn est une non acceptabilité sociale. Il y a une désolidarisation. C'est ce qui se passe avec Toulouse.

JL ANGLADE souligne qu'au niveau du centre incinérateur, il y a 3 fours à refaire et c'est la Région qui a décidé de réduire le tonnage.

P CARRERE explique que c'est plus le SMTD qui augmente la note. Quel que soit le scénario choisi, les coûts SMTD auraient été identiques. Maintenant il faut savoir quelles hypothèses on choisit pour travailler et voter.

J MOUINIQ demande si c'est un choix pour 2024 ou peut-on choisir pour 2023 le nombre de passage ? est ce que c'est figé pour aujourd'hui ou est-ce que les conseils municipaux peuvent modifier et assument les conséquences financières et techniques ? Personne ne peut accepter un taux unique. C'est inimaginable. Chaque commune doit pouvoir délibérer du nombre de passage. Ce n'est pas à la CCAL de décider.

P CARRERE ajoute qu'il lui semble normal que s'il y a moins de passage sur une commune elle paye moins que celle où il y en a plus.

JB DUBARRY souligne qu'à partir du moment où on passe au SMECTOM, c'est avec le SMECTOM qu'il faut discuter pour la fréquence, la collecte. Ils ont des gens spécialisés.

A MIR rappelle donc sa question de savoir si c'est une délégation de service ou une délégation de compétence. Il n'a pas eu de réponse.

P CARRERE informe que la CC de Tournay a ramené le tonnage des déchets verts à 0.

JB DUBARRY ajoute que le nombre de passages est important mais les petites communes qui font des économies, ce n'est pas pris en compte.

A MIR rajoute que le ramassage aura toujours un coût incompressible. Mais on peut attendre du SMECTOM qu'il mène une campagne de communication, de pédagogie à son échelle plus percutante que ce que la CCAL pourrait faire. Il doit mener des actions pour faire baisser les tonnages. Dès lors qu'il gère de plus en plus de communautés de communes, il devrait parvenir à trouver des économies d'échelle.

P CARRERE rejoint A MIR. Sur notre périmètre force est de constater que les zones qui étaient déjà au SMECTOM n'ont pas augmenté leur tonnage, même s'il ne doit pas y avoir que ce paramètre.

M PELIEU approuve ce qu'a dit JB DUBARRY. Il faut rejeter le moins possible et inciter les professionnels à moins jeter en instaurant des taxes spéciales. Il n'est pas choqué par un taux unique sur l'ensemble du territoire mais il insiste sur la nécessité de poser des conteneurs semi-enterrés dans les communes.

B DESCOUENS ajoute qu'il lui semble normal quand même qu'à Saint Lary le camion passe 5 fois et 1 fois dans une petite commune.

JB DUBARRY rappelle que le SMECTOM mutualise tous les coûts. C'est noyé dans une moyenne générale. C'est pondéré à l'échelle du SMECTOM. La précollecte revient à 8,05€ par habitant et la collecte s'élève à 33€ par habitant.

A MIR indique que le problème d'un taux unique, pour Saint Lary cela entraînerait une majoration du taux par rapport à celui pratiqué aujourd'hui (13% au lieu de 10%), cela augmenterait de 200 000€ le montant à recouvrer.

E CASPAR souhaite savoir si on applique un taux unique : quel est le calcul, combien cela ferait par habitant.

P CARRERE lui explique que le calcul c'est le coût total / les bases = 15,46%

F FINES ajoute que selon lui on est tous surpris de cette augmentation des coûts car en 2021 les chiffres étaient faussés à cause du COVID. Si on passe de 30 taux à 3 taux c'est mieux. Pour les communes où le ramassage est 1 fois pour les OM et 1 fois pour le tri par semaine, un taux différent serait bien.

Il sera difficile de faire trier les touristes. Par contre il souhaiterait que les entreprises arrêtent de jeter dans les déchetteries. Il faut absolument instaurer ces taxes incitatives pour les professionnels.

Il explique que les gravats inertes peuvent être apportés à Hèches et que le coût est peu élevé : 2,5€ la tonne. Ce n'est pas cher payé.

P CARRERE demande s'ils souhaitent que la commission environnement gère ce dossier ou s'ils préfèrent un groupe de travail spécifique avec des gens motivés. C'est important pour l'avenir de nos habitants. Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, la loi oblige à trier les biodéchets. Forcément la TGAP va augmenter. Il faut mettre la commission finances au travail pour 2024 et pour préparer la réunion du vote des budgets : 1 taux unique voire 2 taux différents.

J MOUNIQ souhaite qu'une fiche de calcul soit communiquée avec des hypothèses 1,2 ou 3 taux...cela permettrait de mieux se rendre compte de l'impact.

P CARRERE lui répond que les données chiffrées et fiables seront transmises 5 jours avant la réunion avec pour chacun l'impact des scénarios.

CONTRIBUTION SDIS : RESTITUTION DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES

EVOLUTION FISCALE

P CARRERE indique que la commission finances, vu le résultat de l'exercice 2022, propose pour équilibrer le budget 2023 plusieurs solutions. Les pistes d'économies, on l'a vu précédemment.

Il y a surtout deux solutions de recettes complémentaires :

Hypothèse 1 : restitution de la compétence SDIS aux communes (contribution 2023 : 646 508€) sachant que les communes doivent délibérer dans les 3 mois donc un retour des communes fin juillet.

Soit elles sont d'accord et elles paieront 5 mois sur 12 pour 2023

Soit elles ne sont pas d'accord et il manque 300 000 € au budget

Hypothèse 2 : évolution fiscale

Départ M PELIEU à 19h55

P CARRERE donne lecture des taux 2022 et du produit constaté en 2022. Les bases 2023 sont connues et ont été augmentées par la loi de finances de 7,1% d'inflation

Si on ne touche pas les taux, la recette serait d'environ 85 000€

Si on augmentait de 0,3%, le produit s'élèverait à 1 503 265€ soit une recette supplémentaire de 276 094€

Si on augmentait de 0,5%, le produit s'élèverait à 1 631 799€ soit une recette supplémentaire de 404 627€

Voilà rapidement les deux scénarios

L RICARD explique que pour lui c'est la triple peine : revalorisation de l'Etat 7,1%, augmentation des OM, augmentation des impôts ça fait une différence de + 160€. Sur la base de 1500€ il payait 733 € et maintenant 896€.

F FINES ajoute que pour 1000€ cela ferait une augmentation de 5€ sans tenir compte des 7,1% d'augmentation d'inflation de la base.

P CARRERE ajoute que sur une base de 1000€ en prenant le taux à +0,5% cela ferait environ 15€ d'augmentation.

JP DUPREZ ces taux 0,3% ou 0,5% le dérange. En fait c'est 15% d'augmentation par rapport à 2022 et rajout des 7,1%. Cela fait en tout 50% d'augmentation en 3 ans. Politiquement afficher 30% à 40% d'augmentation par rapport à l'an dernier, c'est désastreux. Beaucoup de gens dans nos vallées ont des difficultés, des revenus modestes.

Départ Mme SOULE ARTOZOUL à 20h01

P CARRERE lui répond que c'est un choix politique.

O CARTAN demande si le CIF a été pris en compte ? si la CCAL a fait le calcul de ce que ça va coûter aux communes ?

Départ M. CHAZOTTES à 20h03

P CARRERE rappelle qu'a été fait le choix du consensus et scénario minimaliste pour la construction de la CCAL. La DGF a diminué de 5% chaque année. On est passé de 1 040 000€ à 700 000€ aujourd'hui à cause du CIF.

JM ISOART ajoute que les courriers de compensation de la CVAE ont été envoyés.

P CARRERE indique de mémoire c'est environ 286 000€ cette année pour la CCAL.

JB DUBARRY souligne qu'en 2021 le produit était de 659 311€ et en 2023 il augmenterait à 1 631 798€. Cela fait un bon en avant conséquent de 1 million d'euros ! est-ce que les usagers vont avoir le service supplémentaire ?

A MIR ajoute qu'un bilan des compétences transférées s'impose.

M BEYRIE rappelle que le transfert du SDIS s'est fait en même temps que le transfert de la taxe de séjour des budgets communaux. Aujourd'hui certes il y a une augmentation mais en terme de valeur c'est 11€ pour la CCAL. Dans la situation actuelle, on a accepté ensemble un transfert de compétence qui n'apporte aucune recette, l'ensemble des communes a du supporter la situation. Elle est plutôt favorable à une hausse d'impôt car en 2024, le problème se posera encore. Nous avons beaucoup de résidences secondaires et ce sont elles qui paieront 60 % des recettes fiscales. C'est un choix politique. JL ANGLADE souligne que la contribution SDIS c'est 645000 € de déficit chronique + subvention à la radio + subvention au GIPE + la petite enfance, on frôle le million et demi ! Je ne suis pas favorable à une augmentation de la fiscalité et je ne la voterai pas.

L RICARD ajoute que les 646 000€ qui ne seront plus à la charge de la CCAL entraîneront 400 000€ d'excédent. Plus de déficit chronique. Il votera le retour du SDIS aux communes.

F FINES souligne que la compétence SDIS a été prise en même temps que la taxe de séjour. Certaines communes ont vu leur fiscalité augmenter. Vis-à-vis des contribuables, on reprend notre compétence SDIS et on n'augmente pas la fiscalité.

M ANGLADE a parlé de cadeaux faits à certaines communes, ce qui a suscité la réponse d'André MIR.

A MIR a bien écouté mais ce « stop and go » ne fait pas très sérieux par rapport aux contribuables. C'est plus facile d'expliquer une augmentation de fiscalité que cette somme de contribution SDIS importante et qui est basée sur la population DGF. 200 000€ ne se trouvent pas sous le sabot d'un cheval. J'entends JL ANGLADE mais on ne peut pas bénéficier de la notoriété de Saint Lary et la vilipender en même temps ! (cf pièce jointe en annexe).

JL ANGLADE lui répond qu'au début du siècle dernier, l'attractivité de St Lary n'existait pas alors que Cadéac était réputée.

A MIR votera contre le retour du SDIS aux communes.

J PAUCIS a fait le calcul, ce n'est pas 0,5% mais 1,5% et en plus il a perdu 15 000€ de taxe de séjour.

JM ISOART intervient pour dire que les membres présents dans cette assemblée sont conseillers communautaires et là, chacun réagit par rapport à son budget communal. Depuis la contribution SDIS, la CCAL est asphyxiée. Il faut réfléchir à l'avenir de cette communauté de communes qui n'est pour l'heure qu'une communauté de communes de service.

A MIR souligne que le SDIS est utile pour le territoire, le pôle petite enfance également donc ça lui semble normal que la CCAL continue à la payer.

P CARRERE indique que le SDIS est dans la spirale inflationniste. Au niveau du CD65, la contribution va augmenter de 1 million d'euros. Il explique que si les communes votent contre la restitution au SDIS, en juillet on ne pourra plus toucher aux taux de fiscalité donc on va droit dans le mur. En conclusion il faut quand même voter d'augmenter la fiscalité. On n'augmente jamais la fiscalité de gaieté de cœur. Sur nos 7000 habitants permanents, cela concerne surtout les propriétaires puisque les locataires ne paient rien. Et si les communes reprennent la compétence SDIS alors on pourra baisser les taux en 2024.

JP DUPREZ fait un parallèle entre le SDIS et les OM. Les OM coûtent très chers et le SDIS arrive en général dans les petites communes quand tout a crâmé. Il ne faut pas des raisonnements à géométrie variable.

P CARRERE lui répond qu'il ne faut pas résumer l'activité du SDIS aux incendies et au feu car ils font vraiment du bon boulot de secours à la personne.

A MIR répond à P CARRERE que son hypothèse de baisser les taux est peu vraisemblable.

JB DUBARRY ajoute que l'enjeu est d'équilibrer le budget. Pour ne pas prendre de risque, il faut augmenter la fiscalité. Mais il faudrait remettre en cause cette compétence pour 2024 pour obtenir des recettes pour faire des projets. C'est une suggestion.

JL ANGLADE rappelle que la réunion d'aujourd'hui était pour avancer sur le budget.

E CASPAR intervient pour dire qu'il aurait été bien de faire un DOB même si ce n'est pas obligatoire pour notre territoire. Ce DOB permettrait de se positionner clairement. Les administrés se posent des questions et se demandent vraiment à quoi sert la CCAL.

P CARRERE lui répond que le débat a lieu depuis le début de la réunion.

E CASPAR souhaiterait une projection sur 5 années environ et pas seulement d'une année sur l'autre P CARRERE précise que le débat continue, la CCAL a évolué, a pris des compétences. Il lui semble que le DOB ce sont toutes ces questions. A la taille qu'on est et au consensus fixé, on ne peut pas porter de projets.

A RIVIERE suggère de resituer le SDIS aux communes cette année et de prévoir une augmentation des impôts les prochaines années.

P CARRERE demande aux conseillers de se prononcer sur l'augmentation de la fiscalité : taux +,05% sur le foncier bâti.

CONTRE : JL ANGLADE, C GAILHARD, F LLOP, F MUR, JP DUPREZ + procuration E BERTRANUC

DELIBERATION 2023-38

Monsieur le Président expose,

La DGFIP a transmis l'état de notification des produits prévisionnels de la fiscalité directe locale pour 2023.

La recette fiscale 2023 basée sur les taux d'imposition 2022 donne un produit fiscal de 1 312 585€.

La loi de finances pour 2023 prévoit pour le conseil communautaire la possibilité de réviser les taux des taxes TFB, TFNB, CFE, et le taux TH des résidences secondaires.

Compte tenu du besoin de recettes supplémentaires pour l'équilibre du budget, Monsieur le Président propose d'augmenter pour l'exercice 2023 les taux des taxes TFB, TFNB, CFE et THRS ainsi :

NOM TAXES	2023		
	Bases	Taux 2023	Produits 2023
TFB TOTAL	21 335 000	2,56%	546 176
TFNB	291 900	8,94%	26 096
CFE	7 179 000	6,74%	483 865
THRES	17 604 358	3,27%	575 663
TOTAUX	46 410 258		1 631 800

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Décide d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE demande ensuite de voter pour la restitution de la compétence SDIS aux communes

Vote à bulletin secret demandé

Opérations de vote puis désignation des scrutateurs : O CARTAN et P AIZIER

VOTE POUR : 23

VOTE CONTRE : 20

ABSTENTION : 4

Départs M. BALAGNA, M. RICARD, à 21h00

DELIBERATION 2023-39

Monsieur le Président rappelle le contexte budgétaire contraint, l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 a pu être réalisé par une hausse de la fiscalité :

TAUX FISCALITE COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON BP 2022					
TAXES	Bases 2022	Taux 2021	Produit 2022	Taux proposés pour 2022	Produit proposé pour 2022
Taxe foncière bâti	19 994 000	1,56	311 906	2,06%	411 876
Taxe foncière non bâti	272 900	6,69	18 257	7,19%	19 622
CFE additionnelle	6 690 000	4,92	329 148	5,42%	362 598
			659 311		794 096
					Soit + 134 785

Le travail de la commission finances pour l'exercice 2023 démontre à nouveau un besoin de financement supplémentaire pour atteindre l'équilibre.

Dans ce contexte, la commission finances réunie le 28 mars dernier s'interroge sur l'opportunité de conserver la compétence facultative « Contributions SDIS », le montant de ces contributions pour 2023 s'élève à 646 508,96€ contre 612 513€ en 2022 (+34K€), elle propose de la rendre aux communes.

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Président rappelle aussi que la règle de majorité requise s'applique, c'est-à-dire l'approbation par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à notifier aux communes la demande de soumettre aux conseils municipaux la délibération d'avis de restitution de la contribution SDIS aux communes ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE prend note des résultats du vote. Il est donc décidé de consulter les communes et d'attendre leur retour.

Départ M. DUPREZ à 21h15

P CARRERE rappelle que les communes ont trois mois pour statuer et celles qui ne répondent pas, décision réputée favorable.

Départ M. LACAZE à 21h30

GIPE – RENOUELEMENT CONVENTION

P CARRERE rappelle que la CCAL a retenu dans ses statuts, en compétence optionnelle, le soutien au GIPE (Guichet Initiative Pluriactivité Emploi). La convention qui était en cours pour la période de 2020 à 2022 étant échue, il convient de la renouveler. Le montant de la subvention de fonctionnement apportée serait de 89 208€. Le Président explique que si le GIPE touche plus de FSE (Fonds Social Européen) que d'habitude, ils appelleront moins de subvention que prévu budgétairement.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-40

Monsieur le Président rappelle que la CCAL créée au 1er janvier 2017, a retenu dans ses statuts, en tant que compétence optionnelle, le soutien au GIPE.

Ce soutien est formalisé par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, régi par une convention.

En contrepartie, pendant la durée de la convention, le GIPE s'engage à :

- organiser la complémentarité des activités saisonnières,
- favoriser l'allongement et l'enchaînement des périodes travaillées,
- fidéliser les salariés dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.
- aider les usagers dans leurs démarches administratives

La convention de 3 ans pour la période 2020-2022 étant échue, il convient de la renouveler.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 3 ans sur la période 2023-2025, avec un montant de subvention de fonctionnement annuel maximum de 89 208€, ce montant sera diminué de la subvention FSE (Fonds Social Européen) lorsqu'elle sera acquise.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De renouveler la convention avec le GIPE pour la période 2023-2025 aux conditions exposées par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

GVA – SUBVENTION 2023

P CARRERE rappelle qu'en 2022 on a supprimé des dépenses dont le repas des aînés et la subvention pour la lutte contre le campagnol. Est-on d'accord pour donner 3500€ pour l'exercice 2023.

E CASPAR souligne que l'agriculture n'est pas une compétence obligatoire mais le tourisme bénéficie de l'agro pastoralisme. La subvention de 3.500€ est symbolique pour la CCAL mais c'est très important pour le GVA. Depuis 2022, c'est un tarif à la journée pour le piégeur. L'objectif c'est de préserver le matériel agricole, c'est un problème de santé publique (un jeune agriculteur de 42 ans est mort de la maladie du poumon), c'est un problème de santé animale (car ingère de la terre mêlée au foin), c'est aussi un problème paysager. La subvention de la CCAL est importante pour le GVA pour piéger suffisamment et maintenir le nombre d'éleveurs.

C PETIT intervient à titre personnel car son fils est un jeune de Grézian impliqué et motivé et Président de ce groupement car personne ne voulait s'en occuper. Il faut aider ce groupement à perdurer. Il faut les encourager. Et elle précise que la maladie du poumon est mortelle.

E CASPAR explique que le métier de piégeur est particulier et rare. Si on le perd sur le territoire, on risque de ne pas en retrouver.

JB DUBARRY précise que la meilleure prévention est de réintroduire les prédateurs. C'est pour cette raison que le Parc National s'est retiré. Si on veut agir sur la nature, il va falloir mettre les moyens ou il faut laisser faire la nature elle-même.

E CASPAR insiste qu'il est important que la CCAL maintienne son effort car les communes ne s'engagent pas.

P CARRERE rappelle que les 3500€ de 2021 sont acquis. Pour 2023, il demande s'il y a des conditions.

E CASPAR lui répond que ceux qui ne paient pas, ne bénéficient pas du piégeur. Avant c'était un forfait de 200€ maintenant le forfait est journalier à 165€ / jour. Si la CCAL se désengage c'est la fermeture. En 2022 il n'y avait plus que 10 éleveurs.

P CARRERE demande combien d'éleveurs sont concernés.

E CASPAR indique qu'ils sont 10 car les forfaits de piégeurs augmentent et les subventions diminuent. Le nombre d'éleveurs n'est pas une donnée significative. 3500€ c'est rien pour la CCAL.

VOTE CONTRE : MJ RODRIGUEZ + procuration A BRUNET

DELIBERATION 2023-41

Monsieur le Président rappelle la décision communautaire d'attribuer en 2021 une subvention au GVA pour la lutte contre le campagnol, les justificatifs nécessaires au versement ont été envoyés en 2022 mais le montant n'avait pas été reporté.

C'est pourquoi il convient d'inscrire au BP 2023 le montant de 3 500€ correspondant à l'engagement de 2021.

La commission agriculture pastoralisme propose d'attribuer une nouvelle subvention pour l'année 2023, du même montant de 3 500€.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une nouvelle subvention de 3500€ au GVA pour l'année 2023 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

JB DUBARRY informe que la PAC est aussi là pour financer ce genre de mécanisme.

GEMAPI – MONTANT 2023

P CARRERE propose de maintenir le même montant de taxe que les années précédentes soit 200 000€.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-42

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

VU l'intégration à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- arrêter le produit de ladite taxe à 200 000€ pour l'année 2023 ;
- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe à 200 000 € pour l'année 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

CIS – ACHAT D'UNE COUPE DE BOIS A LA COMMUNE DE BARRANCOUEU

P CARRERE informe que la CCAL a décidé de faire en sorte que la construction du CIS soit aussi vertueuse que possible. Ainsi prévoir que tout le bois d'œuvre pour la charpente et le bardage soit local. La commune de Barrancoueu a une coupe de bois. Comme nous n'avons pas encore le prix, on proposera de voter lors du prochain conseil pour l'achat de cette coupe.

Il tient à souligner que la contribution de Léa Pradines du PETR à ce projet a été positive.

CIS – UTILISATION DU BOIS LOCAL – AUTORISATION DE CONSULTER POUR LE SCIAGE

P CARRERE souligne que dans la continuité de l'achat du bois local, il faut prévoir le sciage du bois. Il faudrait l'autoriser à engager une consultation pour rechercher un scieur local afin d'être plus vertueux.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-43

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'avancée du projet de Construction du CIS Aure Louron. L'utilisation du bois d'œuvre local pour la charpente et les bardages étant actée, le Bureau d'Etudes BETS B&M a rédigé les prescriptions techniques d'une consultation pour la recherche d'un scieur.

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de cette consultation.

Il indique que le coût prévisionnel des prestations est estimé par le maître d'œuvre à un montant inférieur à 40 000 € HT.

Il demande l'autorisation d'engager la consultation sous procédure adaptée pour envisager les travaux correspondants.

Il invite le conseil communautaire à bien vouloir en débattre.

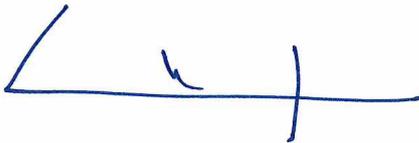
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager une consultation pour la recherche d'un scieur ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00

Le Président,
Philippe CARRERE



Le Secrétaire,
Alain RIVIERE



← publication de GrenadYne Immo

**GrenadYne Immo GrenadYne Immo** ...▶ **A VENDRE en Vallées d'Aure****Neste Louron**

40 min

SAINT LARY SOULAN : VERITABLE COUP DE CŒUR! Saint Lary est la 1ère station de sports d'hiver des Pyrénées françaises et une station thermale réputée. A vendre à CADEAC : A 10 minutes du dynamique village de st Lary (commerces, téléphérique+télécabines et des thermes, etc...) et 3 minutes d'Arreau , cette ancienne bergerie T4 rénovée avec goût d'environ 175M2 avec un magnifique extérieur de 90 M2 jouit d'un environnement calme et d'une vue panoramique sur les massifs montagneux. Aucuns travaux à prévoir. Grâce à son exposition SUD-EST, elle profite pleinement de la lumière naturelle. Cette bergerie se compose: au rez de chaussée : un séjour/salle à manger avec cheminée donnant sur une véranda fermée, une cuisine US équipée, un sauna, une buanderie, un wc. A l'étage : 3 chambres, une salle de bain. ! A 1h45 de Toulouse et de l'aéroport international, autoroute à 30 mns, aéroport Tarbes 1h, Espagne 30 mns..
Expertises DPE et GES : en cours . Mandat n°282 PRIX : 450 000 € FAI . Le prix indiqué comprend les honoraires à la charge des vendeurs.

Règles

Écrivez un commentaire
public